

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES AU  
CENTRE SPORTIF DE CHAMPNIERS AVEC  
L'ASSOCIATION TENNIS CLUB  
D'ASNIERES-SUR-NOUERE**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que le site du Centre sportif des Montagnes à Champniers est en cours de cession auprès d'un opérateur économique, GrandAngoulême autorise les associations sportives déjà présentes sur le site depuis des années, à pérenniser l'occupation des salles de sport, afin de ne pas dénaturer leurs activités durant l'année scolaire.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'espaces sportifs sur le site du Centre sportif des Montagnes à Champniers, avec l'association Tennis club d'Asnières-sur-Nouer dont le siège social est situé à la Mairie 16290 Asnières-sur-Nouère.

**Article 2** - La convention d'occupation du domaine public est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Le droit d'occupation est consenti exceptionnellement à titre gracieux en raison de la cession du site actuellement en cours. La convention pourra être prolongée par voie d'avenant de manière expresse.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 NOV. 2024

Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture  
Le : 20 NOV. 2024  
Affiché ou notifié  
Le : 20 NOV. 2024